

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2010

Date de convocation : 14/12/2010, d'affichage : 28/12/2010.

Conseillers en exercice : 15, présents : 13, votants : 13.

L'an deux mil dix, le 21 décembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur **SOUPLY** Patrick, Maire en exercice.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **BOURY** Chantal, **CHASSELON** Jean-Claude, **VAILLANT** Jean-Pierre, **LETUPPE** Frédéric, **POTIER** Bruno, **POULLE** Sophie, **SOUPLY** Patrick, **TREFFON** Virginie, **HULOT** Philippe, **DUPUIS** Jacques, **FELIX** Jean-François, **MARCHAND** Jean-Claude et **FRENOIS** Christophe, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM.,

Etaient absents non excusés : MM. **DUBOIS** Stéphane, **FORMAN** Philippe ,

Avait donné pouvoir : M.,

Mme **BOURY** Chantal a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

CLASSE DE NEIGE 2011 :

Monsieur le Maire expose qu'une classe de neige sera organisée en avril 2011.

Le Conseil Municipal, considérant l'utilité de cette classe, à l'unanimité, décide d'envoyer les élèves des cours de CM1 et de CM2 de l'école de Muille-Villette en classe de neige à 73450 VALLOIRE, centre de vacances la joie de vivre, du 07 avril 2011 au 15 avril 2011, soit 23 enfants.

Le prix du séjour s'élèvera à 55,00 euros par jour par enfant (séjour hors options).

Pour ce qui concerne la participation des familles, le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, décide que celle-ci sera calculée d'après le barème défini ci-dessous :

ressources totales 2009 déclarées en 2010 (salaires, assimilés et autres), à savoir :

1 ^{ère} tranche	: de	0	à	17 500 euros	:	170 euros,
2 ^{ème} tranche	: de	17 501	à	22 500 euros	:	200 euros,
3 ^{ème} tranche	: de	22 501	à	27 500 euros	:	220 euros,
4 ^{ème} tranche	: de	27 501	à	32 500 euros	:	240 euros,
5 ^{ème} tranche	: + de	32 501 euros			:	265 euros.

Pour les familles qui ne résident pas dans la commune, la participation par enfant sera de 300 euros.

Pour les familles dont 2 enfants partent en classe de neige, la participation sera minorée de 10 % par enfant.

Une régie d'avances pour le paiement des dépenses occasionnées par la classe de neige (menues dépenses et frais annexes de voyage) sera créée. Le montant maximum de l'avance sera de 400 euros.

INDEMNITES AU PROFIT DES AGENTS EN CAE, AUXILIAIRES ET CONTRACTUELS :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer à chaque agent en CAE, auxiliaire et contractuel, une indemnité exceptionnelle annuelle de 150 euros (cent cinquante euros) pour l'année 2010.

Le versement de cette indemnité sera effectué en fin d'année au prorata du temps de présence effectif, arrêté en douzième, à chacun des agents de la commune.

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL A COMPTE DU 1^{er} JANVIER 2011 (Adjoint technique de 2^{ème} classe pour 27 heures hebdomadaires) :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Décide de renouveler un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 27 heures par semaine, pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011.

Mlle MICHEE Sandra qui occupe déjà ce poste, sera reconduite comme adjointe technique de 2^{ème} classe pour la période et l'horaire ci-dessus définis.

CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2011 :

Le Conseil Municipal, considérant que le recensement de la population aura lieu en 2011, du 20 janvier 2011 au 19 février 2011,

Après discussion, à l'unanimité,

décide de créer 2 postes d'agents recenseurs pour la période allant du 20 janvier 2011 au 21 février 2011 à raison de 20 heures hebdomadaires, avec une rémunération de ces 2 postes qui sera basée sur la rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, indice brut 290, majoré 292.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011.

ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU RECEVEUR MUNICIPAL :

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur ANNE Bruno à compter du 1^{er} juillet 2010,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

ACCEPTATION D'UN CHEQUE :

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Accepte un chèque du Trésor Public, d'un montant de 180,00 euros (cent quatre vingts euros et 00 centimes), représentant un trop versé sur la taxe foncière (dégrèvement).

INFORMATIONS SUR LE CNAS (Comité National d'Action Sociale) :

Monsieur le Maire fait savoir que la Loi du 19 février 2007 rend obligatoire l'action sociale pour les agents territoriaux.

Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) œuvre depuis cette date auprès des collectivités locales pour mettre en place cette obligation.

Le coût annuel de l'adhésion auprès du CNAS représente 0.80% de la masse salariale totale inscrite au budget communal, soit environ 1600 euros.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents, décide que cette adhésion sera vue lors du vote du budget 2011.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS (GROUPEMENT DE COMMANDES, AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRES ET COMMUNALES) :

Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté de Communes du Pays Hamois a été amenée, par délibération du 27 septembre 2010, à modifier certaines dispositions de la convention constitutive de groupement de commandes portant sur la réalisation des programmes de voirie d'intérêt communautaire et communales.

Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la délibération de la Communauté de Communes du Pays Hamois prise le 27 septembre 2010,

Décide de modifier les conditions d'exécution du groupement de commandes pour la réalisation du programme de travaux de voirie d'intérêt communautaire et communal, notamment celles portant sur son exécution comptable,

Précise que l'avenant modificatif emporte le paiement direct des prestations de travaux pour les bons de commande que la commune de Muille-Villette sera amenée à émettre à compter du 1er janvier 2011,

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement pour la réalisation de travaux sur voiries d'intérêt communautaire ou communales.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS (REALISATION D'UNE ETUDE HYDROGRAPHIQUE SUR COURS D'EAU) :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que :

la Communauté de Communes du Pays Hamois adhère pour le compte des communes au Syndicat Mixte AMEVA en charge de l'Aménagement et la Valorisation du bassin de la Somme, cette adhésion permettant une représentation unifiée du Pays Hamois au sein de la structure départementale,

les communes membres de la Communauté de Communes, conservent, au titre de leur compétence propre l'entretien, l'amélioration des cours d'eau les traversant ainsi que sur les programmes de travaux et leurs études préalables.

Monsieur le Maire fait également savoir que le 30 juin dernier, l'AMEVA a donc pu proposer aux communes concernées la réalisation d'une étude hydrographique : étude préalable à la réalisation d'un plan de gestion sur les rivières Allemagne, Beine, Germaine et Somme Rivière.

Le portage de l'opération par l'AMEVA permet le financement de l'étude, d'un coût de 37500 € TTC qui se décompose comme suit :

Agence de l'Eau	:	18750 €	(50% du coût),
Conseil Régional de Picardie	:	5625 €	(15% du coût),
Conseil Général de la Somme	:	5625 €	(15% du coût),
Communes concernées par l'étude	:	7500 €	(20% du coût),

et en fonction du linéaire desservi

dont pour Muille-Villette : 224 €.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire et après discussion, à l'unanimité des membres présents,

- approuve l'engagement de la commune de Muille-Villette dans cette étude hydrographique,
- approuve la participation financière communale à hauteur de 224 €,
- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter la présente délibération notamment signer les conventions de partenariat financière.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS HAMOIS (PROJET FISAC) :

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la réalisation d'une étude diagnostique de la situation commerciale du Pays Hamois, la Communauté de Communes du Pays Hamois avait, par délibération du 20 septembre 2007, approuvé, à l'unanimité, la signature d'une charte de développement commercial du Pays Hamois.

Suite à cette délibération, la Communauté de Communes a été conduite à présenter un plan d'actions sollicitant le FISAC (Fonds d'Intervention pour les Sauvegardes, l'Artisanat et le Commerce), fonds national soutenant financièrement des actions de dynamisation de commerces de petite forme et de proximité.

Monsieur le Maire présente donc ce projet FISAC dans lequel la commune de Muille-Villette est concernée par :

- les outils de promotion des animations,
- la rénovation des vitrines commerciales,
- la modernisation de l'outil de travail,
- la mise en place d'une signalétique commerciale d'entrée du territoire.

Après discussion, et suite aux nombreuses questions posées, notamment quant aux coûts financiers que représente ce projet, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, demande que ce dossier soit vu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

MAISON DU CIL (Lotissement) :

Monsieur le Maire fait savoir que le projet de lotissement de 17 logements locatifs était actuellement arrêté suite au problème des fouilles archéologiques.

Par contre la Maison du Cil propose de réaliser une tranche ferme de 11 pavillons en accession à la propriété suivi de deux tranches conditionnelles.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

SALLE POLYVALENTE (rénovation de l'éclairage) :

Monsieur le Maire fait savoir que des travaux de rénovation de l'éclairage de la salle polyvalente seront réalisés en 2011. Des devis sont actuellement à l'étude.

Le conseil municipal en prend bonne note.

BILAN DU SPECTACLE « LES CHAUFFEURS DU SANTERRE » :

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de partenariat entre la communauté de communes du Pays hamois et la commune de Muille-Villette pour l'accueil du spectacle « les Chauffeurs du Santerre/la Louve de rainecourt » de l'association Lire et Délires avait été signée le 07 juillet 2009.

Dans cette convention la commune mettait à disposition la salle polyvalente à titre gratuit et payait une somme de 125 euros à l'association Lire et Délires.

Quant à la communauté de communes du Pays hamois, celle-ci versait une somme de 375 euros à ladite association.

Il rappelle que le 20 novembre dernier, une troupe d'acteurs composée d'une soixantaine de participants ont offert un spectacle de qualité devant un public, qui bien que clairsemé, a apprécié cette prestation et a passé une soirée fort agréable (spectacle gratuit).

Le Maire regrette que peu d'élus aient assisté à cette manifestation.

Le conseil municipal en prend bonne note.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 07 octobre 2010, émanant de l'association Valentin Haüy pour le bien des Aveugles, qui fait savoir que la collecte organisée dans la commune a rapporté la somme de 164,76 euros. Le conseil municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier daté du 15 novembre 2010, émanant de l'association La Clairière, qui remercie la commune de Muille-Villette pour la subvention accordée en 2010. Le conseil municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire fait savoir que le calendrier INFOCOM, financé dans son intégralité par les annonceurs, est distribué gratuitement à la population depuis maintenant 3 ans. Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, décide de continuer cette opération.

Monsieur le Maire fait savoir que suite à une très bonne saison réalisée par l'équipe 1^{ère} du Ping Pong Club Muillois, celle-ci montera cette saison en division supérieure (de la Départementale 1 en Régionale 4). Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire fait savoir qu'après plusieurs années de tractations qui ont abouti à une étude phytosanitaire réalisée en 2009, les arbres longeant la route départementale 932 ont enfin été abattus.

Il est bon de rappeler que ces arbres qui posaient problème « à chaque coup de vent » appartenaient autrefois à l'Etat, puis sont devenus propriété du Conseil Général de la Somme. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire fait savoir que les illuminations de Noël sont, comme promis, installées et éclairent la rue de Paris depuis le vendredi 03 décembre dernier ce qui satisfait vraiment les gens.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Monsieur le Maire fait savoir que les vœux du Maire auront lieu le 07 janvier 2011, à 19 heures 00. Le Conseil Municipal en prend bonne note.

QUESTIONS DIVERSES :

Suite à la demande de Mme MORET Chantal qui souhaiterait que l'Association cycliste de Nesle organise une course cycliste à Muille-Villette en 2011, le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette demande.

Monsieur MORET Christophe souhaiterait créer un club cycliste à Muille-Villette. Le Conseil Municipal, après discussion, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande, à charge pour lui d'effectuer toutes les démarches utiles à la création de ce club.

Monsieur FRENOIS demande s'il ne serait pas judicieux de faire l'acquisition d'une lame de déneigement qui pourrait être installée sur le tracteur.

Mme BOURY demande si le personnel communal qui s'occupe de la cantine peut prétendre à une formation qui serait en relation avec le contact auprès des enfants.

Monsieur VAILLANT fait savoir qu'une 4^{ème} tranche de travaux sera réalisée en 2011 dans la rue de Paris.

Une réunion avec la commission des travaux sera organisée en début d'année 2011.

Monsieur VAILLANT fait savoir qu'une seconde tranche d'illuminations de Noël sera programmée en 2011.

Monsieur VAILLANT fait savoir que les devis d'installation de vidéos surveillance sont toujours en l'état.

Concernant la mise en place d'un tourniquet pour l'accès au city stade, un devis sera demandé à ce sujet.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Suivent les signatures.....